

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 20
- suffrages exprimés : 20
- pour : 20

DÉLIBÉRATION n° B2023/034

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Martine LABAT et Jean-Bernard COLOMES

Absent excusé : Maurice LOUDET

Objet : Ressources Humaines : Modification poste de chargé de coopération et d'animation sociale

Par délibération du 8 novembre 2022, un poste de Chargé de coopération et d'animation sociale a été créé. Le recrutement concernait le recours à un contrat de projet pour une mission en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF. Le poste était ouvert sur deux grades : animateur ou rédacteur territorial.

Après étude des candidatures reçues et l'entretien de 3 candidats, le jury de recrutement a décidé de confier le poste à un agent de la CCPL, titulaire du grade de rédacteur.

Afin de pouvoir nommer cet agent au plus tôt par voie de mutation interne, une nouvelle déclaration de vacance d'emploi doit être publiée, le mode de recrutement étant modifié.

Monsieur le Président demande de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour formaliser ce recrutement, dans le cadre de l'article L332-14 du CGCT.

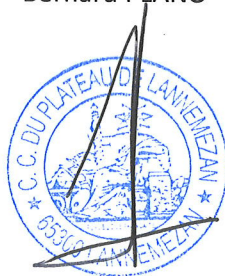
LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches pour formaliser le recrutement de la chargée de coopération et d'animation sociale**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le **13 MARS 2023**
Publiée le **13 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230306-2023-034B-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.